



TERMES ET CONDITIONS DE L'ENTENTE DE SERVICE DU CENTRE DE SERVICES DE LA CARGAISON (CSC)

(le 18 janvier 2021)

L'Entente du Centre de Services de la Cargaison comprend toutes les exigences convenues entre les parties aux présentes. L'Entente inclut ce qui suit :

1. La réception, la pesée, le marquage, le mesurage, l'adressage, la documentation et le transfert au quai d'embarquement du navire.
2. À moins d'une demande formulée par le Client et acceptée par NEAS, toutes les activités d'emballage seront effectuées selon les spécifications détaillées ci-dessous.
3. Le Client doit faire livrer sa cargaison au Centre de Services de la Cargaison de NEAS au moins sept (7) jours ouvrables avant la date butoir publiée pour le navire. En ce qui concerne les matières dangereuses, la cargaison doit être livrée 14 jours avant la date butoir publiée pour le navire. NEAS se réserve le droit de refuser toute cargaison reçue après ces dates. Si NEAS choisit de recevoir ladite cargaison, elle sera sujette à une surcharge additionnelle de 15% sur les frais d'emballage ci-dessous.
4. La cargaison qui arrive chez NEAS après les dates limites d'emballage telles que définies à l'article 3 précité sera, si NEAS l'autorise, reçue et emballée sous réserve de la disponibilité de temps et en aucun cas NEAS ne pourra garantir la livraison au transporteur maritime ou l'acceptation de la cargaison par ce dernier.
5. Termes de paiement – Les factures doivent être payées sur réception. Des intérêts de 1,5% par mois seront chargés au-delà des 30 jours.
6. Les arrangements pour l'emballage doivent être finalisés avant la livraison de la cargaison au Centre de Services de la Cargaison de NEAS.
7. Le Client doit être disponible, soit en personne ou par téléphone, pour donner son approbation à toutes circonstances inattendues pour l'emballage qui pourraient survenir, telles que des exigences spéciales d'emballage, dommages ou toute autre situation nécessitant, selon NEAS, l'approbation du Client. Si le Client n'est pas disponible, NEAS se réserve le droit d'emballer la cargaison d'une manière qu'elle considère appropriée de façon à garantir son acceptation par le transporteur maritime et tout montant facturé découlant de ces activités sera payable selon les termes décrits à l'article 5 précité.
8. Pour les clients qui ont réservé des services d'emportage de conteneurs, NEAS se réserve le droit de mettre le reste de la cargaison dans une caisse et tout montant facturé découlant de ce service sera payable selon les termes décrits à l'article 5 précité.
9. Il incombe au Client de fournir tous les bons de commande dans un temps raisonnable avant que la cargaison ne commence à arriver au Centre de Services de la Cargaison de NEAS.
10. Les tarifs d'emballage peuvent être ajustés en tout temps pour refléter les augmentations de prix de contre-plaqué, du bois, et/ou de l'acier (clous et courroies).
 - a. Si l'augmentation du prix du contre-plaqué excède 4%, le tarif pour une caisse fermée sera augmenté de 20% du pourcentage d'augmentation au-delà du 4%;
 - b. Si l'augmentation du prix du bois excède 4%, le tarif pour une caisse fermée sera augmenté de 15% du pourcentage d'augmentation au-delà du 4% et le tarif pour une caisse à charpente ouverte et celui pour une caisse pour les plaques de plâtre seront augmentés de 35% du pourcentage d'augmentation au-delà du 4%;

- c. Si l'augmentation du prix des composantes en acier excède 4%, les tarifs seront augmentés comme suit:
 - i. caisse fermée – augmentation de 5% du pourcentage d'augmentation au-delà du 4%;
 - ii. caisse à charpente ouverte et caisse pour les plaques de plâtre - augmentation de 8% du pourcentage d'augmentation au-delà du 4%;
 - iii. courroies - augmentation de 30% du pourcentage d'augmentation au-delà du 4%.
11. Toutes les matières dangereuses confiées à NEAS doivent être accompagnées de la documentation détaillant le nom approprié pour fins de transport, le numéro d'identification UN, la classification de risque, la quantité expédiée et doivent être reçus dans un contenant approuvé par UN (boîte en panneaux fibreux, cylindre, fourre-tout, etc.) À défaut de ce faire, le Client en sera avisé et les marchandises seront refusées jusqu'au moment où les démarches appropriées seront prises par le Client pour se conformer au *Règlement sur le transport de marchandises dangereuses*.
12. La taxe fédérale sur les produits et services et les taxes de vente provinciales sont en sus et seront appliquées, tel que requis par la loi.
13. Aucune des parties ne sera considérée comme en défaut pour tout délai ou défaut d'exécution de toute obligation en vertu de cette entente résultant d'un acte de Dieu, des éléments, grèves, lockouts, terrorisme, insurrection ou guerre, manque de pièces ou composantes, des travailleurs ou du transport ou toute autre cause hors du contrôle d'une ou l'autre des parties, du moment qu'un avis approprié est donné à cet effet à l'autre partie.

Procédure de réclamation

Toute cargaison reçue par le transporteur désigné à cette fin et acceptée par lui sans exception sur livraison sera considérée comme ayant été livrée au transporteur maritime en bonne condition et libérera ainsi le Centre de Services de la Cargaison de NEAS de toute responsabilité résultant de tout dommage à la cargaison. Le Client indemniserá et tiendra indemne le Centre de Services de la Cargaison de NEAS de toute réclamation en dommage relativement à ladite cargaison. Tout dommage constaté subséquent sera considéré comme étant survenu lorsque la marchandise était soit en la possession du transporteur ou du Client, selon le cas. Dans le cas de dommage caché, NEAS doit être avisé de ce dommage dans les dix (10) jours calendrier de la réception de la cargaison à la destination finale. Si des dommages à la cargaison sont découverts pouvant engager la responsabilité de NEAS ou être la source d'une réclamation du Client contre NEAS, le Client devra, dans les dix (10) jours de la livraison de la cargaison à la destination finale:

1. Aviser NEAS par écrit des dommages allégués;
2. Fournir des photographies des dommages et de l'emballage et un rapport écrit d'un expert maritime décrivant les dommages et la cause; et
3. Aviser par écrit le montant de la réclamation.

Limite de responsabilité

Nonobstant les termes et conditions des présentes ci-dessus ou toute loi pouvant s'appliquer, la responsabilité de NEAS sera limitée comme suit;

1. NEAS ne sera en aucun cas responsable pour des pertes ou dommages indirects, incluant la perte de profits, d'opportunité d'affaires ou de clientèle que pourrait subir le Client ou toute tierce partie;
2. Nonobstant ce qui précède, la responsabilité de NEAS vis-à-vis du Client pour toute perte ou dommage pouvant survenir de quelque façon que cela soit, et peu importe la forme de la réclamation adressée à NEAS, sera limitée aux remèdes décrits à la présente entente et en aucun cas, n'excédera le moindre de (i) du montant payé ou payable à NEAS par le Client pour les services d'emballage rendus eu égard à la partie ou composante seulement du produit emballé ou transporté qui a été endommagée, et (ii) d'un montant maximum de cinquante cents (0,50 \$) par livre du poids brut de la cargaison. NEAS ne sera pas responsable

pour toute perte d'utilisation, perte de revenus ou de profits ou pour toute réclamation ou action instituée contre le Client par toute autre tierce partie et le Client indemniser et tiendra NEAS indemne de toute telle réclamation ou action, incluant celle reliée à la perte de l'usage du matériel ou de l'équipement envoyé. À tout événement, NEAS ne sera pas responsable envers le Client pour les pertes ou dommages résultant:

- I. Du refus du Client d'utiliser les méthodes recommandées par NEAS;
- II. De l'utilisation par NEAS ou le Client de méthodes spécifiées par le Client et contraires aux usages sécuritaires de l'industrie;
- III. De tout dommage causé par la mauvaise manutention ou la chute de conteneurs, caisses ou cargaison par les débardeurs ou tout autre personnel affecté à la manutention;
- IV. De dommages résultant ou subséquents à l'ouverture des caisses, paquets et/ou conteneurs pour quelque raison que cela soit, incluant sans restreindre ce qui précède, l'ouverture et la manutention effectuée lors d'une inspection par les douanes où par les autorités chargées de la sécurité dans les ports en route vers la destination contractuelle ou sur les navires;
- V. De toute perte, vol ou dommages qui sont couverts par l'assurance cargo du Client;
- VI. D'un retard de livraison de la cargaison arrivant chez NEAS après la date butoir d'emballage telle que prévue à cette entente et refusé par le transporteur après avoir été emballé par NEAS;

Livrer à :

Centre de services de la cargaison NEAS
5500, Yvon-Trudeau, Bécancour, Québec, G9H 0G1